

4 - Contraintes et réglementations

Si le ton de ces rencontres s'est voulu optimiste, il n'en reste pas moins réaliste. On ne peut évoquer le tourisme en forêt méditerranéenne sans parler de contraintes telles que la protection de l'environnement, que le financement, ni de réglementations comme celles, très complexes, du milieu forestier.

Christian DORET, qui est représentant de l'Agence régionale pour l'environnement de Provence Alpes Côte d'Azur, expose les relations entre le tourisme en forêt méditerranéenne et la protection de l'environnement à partir d'un travail qui a été réalisé en 1991 "l'inventaire du patrimoine forestier régional".

Tourisme et protection de l'environnement

*par l'Agence régionale pour l'environnement P.A.C.A.**

Les formations forestières couvrent près du tiers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ne cessent, contrairement aux idées reçues, de s'étendre tant en surface qu'en volume.

Composante fondamentale du paysage méditerranéen et de l'identité régionale, la forêt assure des fonctions multiples, complexes et essentielles au maintien des grands équilibres biologiques et socio-économiques.

De par ses responsabilités et ses compétences dans le domaine de l'aménagement et de la gestion du milieu naturel, l'Agence régionale pour l'environnement a été amenée à conduire au cours des dernières années un certain nombre d'études-inventaires de dimension régionale ayant pour objectifs de rassembler des données objectives favorisant l'engagement d'actions concertées.

Sur le thème qui nous intéresse, deux en particulier méritent d'être si-

gnalées : l'Inventaire du patrimoine naturel Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Inventaire des Patrimoines Forestiers d'Intérêt Régional, ce dernier découlant d'un constat simple admis par tout le monde et qui consiste à prendre acte de la très faible rentabilité économique de l'exploitation forestière méditerranéenne, comprise au sens de vente du produit "bois".

Pour autant, c'est plus d'un million d'hectares de forêts qui existe sur notre territoire régional, qui évolue, qui grignote des sites, qui fait évoluer le paysage, qui se ferme et qui peu à peu repousse l'homme.

Est-ce pour autant dire que cet écosystème n'a pas d'intérêt ? L'Inventaire des patrimoines forestiers d'intérêt régional s'est attaché à montrer quel autre type d'utilisation, plus compatible avec le milieu méditerranéen pouvait être prôné au travers de la mise en évidence de l'existence, sous un couvert forestier, de richesses patrimoniales souvent exceptionnelles et peu connues.

Richesse du patrimoine naturel d'abord, l'écosystème forestier hé-

berge de nombreuses zones reconnues d'intérêt écologique majeur et signalées telles quelles dans l'Inventaire du patrimoine naturel.

Richesse du patrimoine culturel également, avec la mise en lumière de l'existence de monuments historiques ou de sites archéologiques d'intérêt majeur et pour lesquels les formations forestières environnantes constituent un élément important d'intégration paysagère.

La simple superposition de ces zones repérées traduit l'exceptionnelle potentialité de la forêt méditerranéenne à une redécouverte et à un nouvel accaparement par l'homme :

- 50 % de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'azur est concernée par un thème : soit le patrimoine naturel, soit un intérêt culturel, paysager ou sylvicole ;

- 5 % de la forêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est concernée par deux thèmes concomitamment, c'est-à-dire plus de 50 000 ha de formations forestières d'intérêt exceptionnel et sur

* Agence régionale pour l'environnement P.A.C.A.
Place de la Mairie BP17 Bouc-Bel-Air

lesquels sans aucun doute une véritable politique consensuelle entre propriétaires, exploitants, collectivités territoriales doit être entreprise pour bâtir un programme à long terme d'aménagement et de gestion de ces territoires.

Patrimoine d'intérêt régional, ces sites constituent des territoires d'exception et qui, à ce titre, justifient un effort particulier de la puissance publique pour les faire découvrir à la population régionale et aux acteurs du tourisme.

Pour autant, les conséquences d'une fréquentation touristique trop importante, anarchique sur des sites sensibles sont malheureusement bien connues des organismes gestionnaires et conduisent ipso-facto à une dégradation qualitative à laquelle seules les finances publiques sont à même de répondre en intervenant pour "réparer".

Situation anormale et donc insatisfaisante, il convient donc de prendre le temps de la réflexion avant d'engager un véritable programme d'accueil du public dans ces zones, phase dans laquelle se situe actuellement l'Agence régionale pour l'environnement.

Un tel dispositif ne peut en effet à notre sens réussir qu'à partir du moment où un certain nombre d'étapes auront pu être franchies :

1 - une délimitation précise des territoires d'intervention et donc une analyse fine des enjeux de la zone concernée.

Cette étape nécessite l'approfondissement de l'étude-inventaire menée à l'échelon régional en individualisant les sites d'intérêt régional et en conduisant sur chacun d'entre eux des études fines, pluridisciplinaires et préopérationnelles ;

2 - la conjugaison des volontés d'intervention entre les propriétaires, exploitants et les collectivités territoriales.

En ce qui concerne ces dernières, il convient de noter la complémentarité des outils existants à chaque niveau de compétences, la Région pouvant par exemple intervenir en appui au programme d'aménagement de sites acquis par le département grâce à la T.D.E.N.S. (Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles).

Force est de constater aujourd'hui que la dynamique nécessaire au franchissement de ces échelons semble engagée en Provence Alpes Côte d'azur : un certain nombre de Départements affinent à l'heure



Photo 1 : Aménagement d'un parking paysager dans le Parc national du Mercantour.

Photo C.Doret/A.R.P.E.

actuelle leurs périmètres de préemption en zones forestières sensibles et pour sa part l'Agence régionale pour l'environnement proposera à la Région qu'un programme d'interventions dans les zones d'intérêt régional soit inscrit dans le Plan régional et dans le Contrat de Plan à venir sous forme notamment de conventions-cadre assorties de dispositions financières avec l'Office national des forêts, les Départements et structures propriétaires ou gestionnaires des zones ainsi délimitées.

Les actions engagées dans le cadre du précédent contrat apparaissent

aujourd'hui de façon indiscutable comme une réussite, qu'il s'agisse de valorisation ou de découverte de nos richesses faunistiques et floristiques.

A travers le Réseau régional des espaces naturels, la puissance publique gère aujourd'hui en Provence-Alpes-Côte d'azur plus de 17 espaces protégés, toujours largement ouverts au public.

Ces espaces constituent une richesse inestimable dont les effets en matière de développement économique sont indiscutables :

- sur la qualité de vie des populations locales, urbaines et rurales,
- sur les activités de production du



Photo 2 : Le Parc naturel régional de Camargue.

Photo C.Doret/A.R.P.E.



Photo 3 : Les gorges du Guil dans le Parc naturel du Queyras.
Photo C.Doret/A.R.P.E.

quaternaire très sensible à l'environnement pour leur localisation,

- le tourisme, évidemment.

Notre propos est aujourd'hui de reconnaître à certains espaces forestiers un label de qualité supplémentaire permettant de leur appliquer une logique d'interventions similaires à celle qui est mise en place avec succès dans les espaces sensibles gérés que constituent par exemple les Parcs naturels régionaux, les Parcs nationaux, les terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, tant il est vrai dans le domaine forestier peut-être encore plus qu'ailleurs, que l'action sur le long terme est la condition indispensable pour l'efficacité de toutes les politiques engagées sur le terrain.

A.R.P.E.

Comment envisagez-vous de redéfinir la politique d'attribution des crédits qui sont utilisés dans le cadre des contrats de plan sur des opérations d'intérêt général qui relèvent du plan d'aménagement qui va être conduit dans l'ensemble ?

Ceci ne dépend pas de l'A.R.P.E., mais du Conseil régional et de l'Etat. Mais si cela devait se mettre en place, on verrait alors apparaître un programme supplémentaire à tout ce qui existe déjà au niveau de la protection et gestion de la nature. Ceci s'inscrivait dans une démarche nouvelle. Comment cela se mettrait en place ? Cette question est encore prématuée. Il existe simplement pour le moment un inventaire des besoins financiers au niveau régional. Nous pensons reprendre des expériences très intéressantes et qui ont porté leurs fruits, avec le Conservatoire du littoral, dans le cadre de conventions, car elles permettent de pérenniser les actions engagées.

On constate qu'il y a une dilution des compétences entre l'Etat, la Région, les Départements et les Communes. On se demande qui fait quoi. Au niveau du public, ceci est très mal perçu. Et de ce point de vue, la contractualisation est très utile car elle permet de clarifier les rôles et d'utiliser au mieux les sources de financement.

Il est vrai que la région et les départements à travers les cofinancements qu'ils mettent en place constituent un groupe de pression très fort pour obtenir des communes le respect de certaines règles.

Souvent, ces problèmes d'environnement concernent des petites communes rurales. Il semble bon de voir les enjeux qu'ont en face d'eux les maires qui n'ont pas les moyens de se développer. Il n'est pas rare de rencontrer des maires qui se laissent bercer par les promesses de grands promoteurs et qui oublient de soutenir des promoteurs locaux, des propriétaires,

des agriculteurs de leur commune qui font des projets plus modestes mais qui, additionnés, peuvent tout de même apporter une certaine richesse. La solidarité, l'intercommunalité apparaissent comme la solution à ce problème, car il y a une très grande diversité des communes.

Sabine ROUBAUDI, représentante du Comité départemental du tourisme du Var, travaille dans le service aménagement. Pendant longtemps, les C.D.T. ont eu une mission d'accueil, d'information, de promotion. De plus en plus, ils affichent une mission d'aménagement qui se concrétise dans les schémas d'aménagement touristique, les contrats de plan... Dans le Var, le département a été regroupé en 9 bassins afin d'aborder les spécificités de chacun d'entre eux avec plus de facilité. L'exposé de Sabine ROUBAUDI a porté sur le dispositif des aides publiques concernant l'hébergement touristique dans le var. Au préalable, on soulignera qu'il existe peu d'aides concernant le milieu forestier. Ces aides ont pour but de rééquilibrer l'offre et la demande. Cette dernière évolue en quantité, mais aussi en exigence de qualité.

A travers votre exposé, on comprend que vous cherchez à développer le tourisme dans l'arrière-pays, ce qui renvoi à tourisme en espace rural. Est-ce que pour vous tourisme en forêt méditerranéenne signifie quelque chose de plus ?

Le C.D.T. n'a pas de politique spécifique au milieu forestier, mais cela peut changer. Il y a certainement un produit "connaissance de la forêt" à créer.

Pour terminer cette partie sur les contraintes et réglementations, Monsieur MOURAY, Ingénieur des travaux des eaux et forêts à la D.D.A.F. du Var, présente les contraintes réglementaires en milieu..., problème souvent évoqué lors des discussions.